



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte-rendu du Jeudi 17 juin 2010

L'an deux mil dix, le 17 juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Centre Ornain dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1998, légalement convoqué conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Guerpont, sous la présidence de Monsieur Martial MIRAUCOURT.

Etaient présents : Nicole ANDRE - André BAILLY - Roger BEAUXEROIS - François BELET - M'Hamed BEN YOUNES - Laurence BONNET - Jean-Marie BOUCHON - Jean DANTIGNY - Marcel FABIANO - Jackie FONROQUES - Philippe GERARD - David JECKO - Daniel KNEUSS - Michel LAGABE - Nicolas LANGLOIS - Pierre LEGEAY - Bernard MANCHETTE - Alain MAURY - Jean-Claude MIDON - Martial MIRAUCOURT - Jean-Jacques MOREL - Claude ORY - Jacky PAUL - Joël PRUD'HOMME - Jean Claude PUGIBET - Michel RIEBEL - Josette SLAZACK - Michel VIARD - Patricia WEBERT - Philippe ZUNINO.

Etaient excusés : Patrick BERNARD (représenté par Arnaud PIERREJEAN) - Christiane PERRIN (représentée par Erika BOUROTTE) - Marie-Claire PESSE (représentée par Jean-Philippe MOURONVAL) - Marion VARINOT (représentée par Christophe POSSIEN).

Etaient absents : Patrice ROUYER - Francis TOUSSENEL.

Nombre de membres composant l'assemblée : 36
Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 30
Quorum : 19
Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Assistaient également à la réunion :

Joël PETITJEAN, Responsable des Services Techniques,
Florence MARTIN, Responsable des Actes Réglementaires et des Procédures,
Jean MICLOT, Est Républicain.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Jacky PAUL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 20 mai 2010 est adopté, sous réserve d'une modification.

Prochain Conseil Communautaire : le 8 juillet 2010 à 18 heures à Salmagne.

*Martial MIRAUCOURT demande à l'assemblée la suppression de la délibération n° 9 de l'ordre du jour, compte tenu d'informations complémentaires à demander aux candidats qui ont remis une offre. Elle sera présentée lors du Conseil de Communauté du 8 juillet 2010.
L'assemblée a accepté son retrait.*

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU DGS

VU la loi du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi du 12 Juillet 1984 relative à la Formation des agents publics ;

VU le Décret 1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la demande de congé de formation professionnelle de Mme CONRAUX Isabelle, déposée le 2 avril 2010, pour une durée de 11 mois (du 1^{er} octobre 2010 au 31 août 2011) afin de réaliser une formation en Droit Public (Master II) dont la spécialité est dispensée à la Faculté de Reims ;

CONSIDERANT la situation administrative de Mme CONRAUX, correspondant aux critères de placement en congé de Formation Professionnelle (au moins 3 années de services effectifs dans la Fonction Publique, sans avoir bénéficié d'un congé de formation professionnelle dans les 12 derniers mois) ;

CONSIDERANT que le congé de formation professionnelle donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle correspondant à 85 % du traitement brut et de l'intégralité du supplément familial de traitement ;

CONSIDERANT que cette indemnité peut être prise en charge, totalement ou en partie par le Centre de Gestion ;

CONSIDERANT qu'il est possible pour l'employeur de participer aux frais liés à cette formation (notamment résidence provisoire, scolarité...) pour un montant laissé à l'appréciation des parties (voir DGAFP) ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jackie FONROQUES et Jean-Claude MIDON),

➤ PREND ACTE du placement de Mme Isabelle CONRAUX en congé de Formation Professionnelle pour une durée de 11 mois du 1^{er} octobre 2010 au 31 août 2011,

➤ DECIDE le versement d'une participation aux frais de formation (résidence provisoire, scolarité...) d'un montant de 800 € mensuels durant les 11 mois de formation (le versement cessera s'il est mis fin préalablement au congé),

➤ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

➤ AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de participation au Centre de Gestion de la Meuse,

➤ DONNE pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire.

Martial MIRAUCOURT informe l'assemblée que la faculté de Reims a accepté la formation de Madame CONRAUX.

Jean-Claude MIDON souhaite s'abstenir sur le versement de l'indemnité à Madame CONRAUX.

Daniel KNEUSS demande s'il y a une durée pour laquelle Madame CONRAUX est obligée de rester à la Communauté de Communes ?

Martial MIRAUCOURT répond que lorsqu'une personne part en congé de formation, elle retrouve systématiquement son poste : non pas son poste dans sa fonction, mais un poste dans son grade. L'employeur a obligation de la reprendre dans son grade.

Daniel KNEUSS reformule sa question en demandant s'il y a un contrat dans lequel on peut lui demander de rester obligatoirement 2 ans ?

Martial MIRAUCOURT répond que l'obligation pour le salarié est de retravailler 3 ans dans la collectivité à laquelle elle a été mise en indisponibilité et si elle souhaite partir, elle le peut.

Daniel KNEUSS demande si elle doit rembourser ses frais de déplacement ?

Martial MIRAUCOURT répond par la négative, sauf si elle quitte la fonction publique. Elle doit rester 3 ans dans la fonction publique, mais pas forcément dans notre collectivité.

Jean DANTIGNY demande où en est la demande de participation du Centre de Gestion ?

Martial MIRAUCOURT répond que le Centre de gestion a été rencontré avec Monsieur BAILLY et que la décision sera prise lors du Conseil d'Administration qui devrait avoir lieu avant le 14 juillet 2010.

André BAILLY ajoute que le Centre de Gestion peut prendre en charge la totalité ou une partie de l'indemnité. Il rappelle que la décision prise par Madame CONRAUX n'appartient qu'à elle seule.

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Centre Ornain ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir un poste d'attaché territorial afin d'accompagner une rotation de poste dans les services de la C.C.C.O. (congé de formation de la DGS) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'un congé de formation professionnelle, l'agent reprend de plein droit son service (article 28 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007) mais pas obligatoirement son ancien poste (Circulaire n° 1678 du 16 novembre 1987) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter un attaché pour exercer les fonctions de DGS ;

Le Président propose au Conseil de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2010.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2010,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Martial MIRAUCOURT dit que la publicité sera faite dès demain pour recruter un nouveau Directeur Général des Services. Le poste actuellement ouvert le reste et il s'agit ce soir de créer un nouveau poste d'Attaché Territorial à compter du 1^{er} juillet 2010 pour le nouveau DGS, puisque Isabelle CONRAUX reste dans l'effectif.

Nicole ANDRE demande si la Communauté de Communes compte faire une commission de recrutement ?

Martial MIRAUCOURT répond que systématiquement, les personnes sélectionnées pour ce poste passent en cabinet de recrutement.

Nicole ANDRE demande si Isabelle CONRAUX est passée devant un cabinet de recrutement ?

Martial MIRAUCOURT répond par l'affirmative.

Marcel FABIANO demande s'il est possible de permettre à une commission de recrutement, composée d'élus, de se positionner sur les candidats proposés par le cabinet de recrutement en complément ?

Martial MIRAUCOURT répond par l'affirmative.

Joël PRUD'HOMME demande si une fiche de poste existe ?

Martial MIRAUCOURT répond que dans le cadre de la publicité qui sera faite, il y aura une définition de fonction et c'est l'élément moteur pour le cabinet de recrutement.

Marcel FABIANO insiste : il faut tout de même permettre à une commission composée d'élus, de mesurer et évaluer la personnalité des candidats avec lesquels nous allons travailler : c'est important !

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE LA LYONNAISE DES EAUX France/CCCO/INDUSTRIELS DEVERSANT DES REJETS D'EAUX USEES A LA STEP DE TRONVILLE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-10 ;

CONSIDERANT que la société Lyonnaise des Eaux France est délégataire du service public d'assainissement collectif pour la gestion de la station d'épuration de Tronville-en-Barrois depuis le 1^{er} janvier 2010 ;

CONSIDERANT que des industriels sont situés sur le territoire de la Communauté de Communes (RHOVYL, ALPRO, ESSILOR, EVOBUS) ;

CONSIDERANT que ces industriels situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Ornain ne peuvent déverser leurs rejets d'eaux usées directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et qu'ils ne disposent pas des installations adéquates permettant leur traitement ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières de la collecte et du traitement des eaux résiduaires vers la station d'épuration de Tronville-en-Barrois ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les conventions avec la Lyonnaise des Eaux France et les industriels concernés,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Joël PETITJEAN explique que dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat d'exploitation de la station d'épuration, on a séparé les fonctions.

La Communauté de Communes gère tous les rejets des abonnés et les eaux industrielles. La Lyonnaise des Eaux (déléguataire) va percevoir directement des industriels la redevance. La Lyonnaise des Eaux a été mandatée pour réactualiser les conventions du passé pour que les industriels aient un lien direct avec le déléguataire.

Daniel KNEUSS dit que les industriels utilisent nos installations et ils reversent l'argent à la Lyonnaise : est-ce normal ?

Joël PETITJEAN explique qu'avant, la Communauté de Communes payait à la Lyonnaise des Eaux une somme importante pour traiter toutes les eaux et demandait aux industriels de verser la redevance pollution. Aujourd'hui, le déléguataire a minoré la part des industriels puisqu'autrefois on payait l'équivalent de 180 000 € à laquelle il convenait d'ajouter environ 60 000 € pour traiter les boues et leur évacuation. Notre nouveau contrat de délégation de service public coûte moins de 180 000 € pour la totalité du service : cela s'explique par la mise en concurrence, un cahier des charges plus précis et ces industriels qui versent directement la redevance à la Lyonnaise des Eaux.

Michel VIARD demande si on sait ce que vont verser ces industriels ?

Joël PETITJEAN répond que cela est précisé dans la convention (redevance par mètre cube).

Nicolas LANGLOIS ajoute que le coût sera en fonction du comptage effectué par chaque industriel même et cela l'interpelle : y-a-t-il moyens des les contrôler ?

Joël PETITJEAN répond que dans le cadre des conventions, c'est la Lyonnaise qui les contrôle et les coûts sont fixés.

François BELET demande si on sait ce que les industriels ont payé les années précédentes ?

Joël PETITJEAN répond que cela sera communiqué lors d'une prochaine séance.

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION ENTRE LA CCCO/LA SOCIETE NET 55/LA SOCIETE DALKIA

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le contrat de concession avec la société Dalkia enregistré en Préfecture le 24 juillet 2007 et modifié par avenant n° 1 enregistré en Préfecture le 9 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que la société DALKIA réalise la pose de conduites de chauffage urbain pour tous les immeubles qui doivent être raccordés à la chaufferie bois/gaz ;

CONSIDERANT que le réseau de chauffe est géré par la société Dalkia ;

CONSIDERANT que le département de la Meuse a conclu avec la société Net 55 le 13 décembre 2007, une délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession, pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation technique et commerciale d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit sur son territoire ;

CONSIDERANT que le Conseil Général de la Meuse a sollicité la société Dalkia pour envisager l'implantation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique en fouille commune, dans l'emprise qui devrait être exclusive pour le réseau enterré de chauffage urbain ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention entre la Communauté de Communes du Centre Ornain, la société Net 55 et la société Dalkia, définissant les conditions d'implantation des ouvrages par dérogation aux contraintes émises par Dalkia et à respecter, en cas d'installation de matériels et équipements à proximité du réseau public de chauffage urbain délégué à Dalkia ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention relative au passage d'ouvrages à proximité du réseau de chauffage urbain,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la société Dalkia et la société Net 55,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE - ADHESION DE LA CCCO AU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GIDON 55)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0490 en date du 11 mars 2010, rendant obligatoire la lutte contre le rat musqué et le ragondin ;

CONSIDERANT que la lutte contre le rat musqué et le ragondin est obligatoire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Centre Ornain ;

CONSIDERANT que le coût de l'adhésion au GIDON 55 pour l'année 2010 est de 75 € pour un linéaire de cours d'eau de 10 km à moins de 30 km ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ADHERE au GIDON 55,
- AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion correspondant,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Joël PETITJEAN rappelle que la Communauté de Communes a la compétence pour l'entretien des rives et rivières : les communes ne sont donc pas obligées d'adhérer au GIDON par ailleurs.

Martial MIRAUCOURT dit que les communes ont la compétence pour les petits cours d'eau, comme les ruisseaux et les étangs et non la Communauté de Communes. Tous les affluents qui se jettent dans l'Ornain sont la compétence de la Communauté de Communes.

Michel RIEBEL dit que la commune de Silmont paye l'adhésion au GIDON, mais qu'il est dommage de ne pas avoir de rapport annuel.

Martial MIRAUCOURT répond que le GIDON met simplement à disposition des piégeurs et qu'il est possible d'obtenir des indicateurs à la DDAF.

CCCO/LES BAROUDEURS DE LIGNY : CONVENTION D'ENTRETIEN DES ITINERAIRES PRINCIPAUX DE RANDONNEE 2010.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la mise en place des schémas de randonnées par le PAVOS ;

VU la convention ayant pour objectif de conduire un diagnostic de l'état des chemins et entretien des équipements de balisage (bornes et plaquettes de boucles) des Itinéraires Principaux inscrits dans le schéma de randonnée « De village en Village » ;

CONSIDERANT la convention d'entretien relative aux itinéraires principaux jointe en annexe ;

CONSIDERANT le fait que la Communauté de Communes s'engage à verser 825 € à l'Association des Baroudeurs de Ligny pour la réalisation de l'entretien du balisage sur 55km, et ce à réception des travaux ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention relative à l'entretien des itinéraires principaux de randonnée,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association des Baroudeurs de Ligny,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Joël PETITJEAN explique que la Communauté de Communes a trois conventions :

- Une convention d'objectifs avec le PAVOS pour fixer le territoire et le périmètre dans lequel on travaille (de 2008 à 2010),
- Une convention avec les baroudeurs pour les sentiers de randonnée (de 2008 à 2010),
- Une convention avec les baroudeurs pour l'entretien des itinéraires principaux (elle s'arrêtait en 2009).

Le souhait est de la poursuivre jusqu'en 2010 (comme la convention d'objectifs) et ensuite permettre de rediscuter pour la nouvelle période une convention avec le PAVOS et les baroudeurs.

Martial MIRAUCOURT ajoute que lors d'un entretien avec le PAVOS, il s'avère que cette convention n'est pas très claire pour l'entretien lourd des chemins de randonnée. Certains secteurs posent problème. Le PAVOS, pour des raisons d'organisation, devait être Maître d'Oeuvre dans le cadre de la programmation des travaux d'élagage. Il devait trouver un prestataire pour réaliser les travaux et nous les facturer, mais aujourd'hui, cela ne se fait plus.

David JECKO dit qu'en effet le balisage est en place, mais les chemins sont totalement impraticables (par exemple entre Guerpont et Tannois). Ces points sont signalés, mais non suivis d'effet.

Joël PETITJEAN ajoute que nous avons un rapport d'activités et 5 points « noirs » sont détectés sur le territoire.

SITUATION A REVOIR.

AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHE DE TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RESEAU AEP AU NIVEAU DU GIRATOIRE DE L'USINE DES BATTANTS, RUE LEROUX A LIGNY EN BARROIS

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de poser une canalisation AEP de diamètre 60 mm pour assurer le bouclage du réseau existant sous le giratoire d'accès à la société ESSILOR Battants, rue Leroux à Ligny-en-Barrois ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2010 proposant d'attribuer le marché à l'entreprise SOTRAE ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix de l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 5 619.00 € HT,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise SOTRAE,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Joël PETITJEAN explique que la DIR EST a dû sectionner notre canalisation lors de la construction du giratoire. Deux tronçons de canalisation sont sans vie et on risque d'être exposés prochainement à des soucis de développement de microbes. Afin d'être satisfaits et après négociations avec la DIR EST, ils ont accepté notre proposition et ces travaux nous seront remboursés. Pour que les travaux soient coordonnés, nous réaliserons les travaux en premier lieu en juillet/août, ensuite France Télécom interviendra et la DIR EST reprendra le giratoire.

AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSEE ET D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES, ALLEE DU PARC A LIGNY EN BARROIS

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser une extension du réseau d'eaux usées ainsi que la réfection de la chaussée, l'Allée du Parc à Ligny-en-Barrois ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2010 proposant d'attribuer le marché à l'entreprise CHARDOT TP ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix de l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 67 560.00 € HT,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise CHARDOT TP,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT explique que le marché offre la possibilité à l'entreprise de nous proposer un délai. L'entreprise a remis un planning avec un délai de 21 jours de travaux à compter de l'ordre de service. Si les délais ne sont pas respectés, ils seront pénalisés de 1/3000^{ème} par jour. Dans l'avenir, nos marchés seront cadrés : cela nécessite rigueur et coordination.
Jean-Jacques MOREL demande si on engage des pénalités en cas de casse de nos canalisations ?*

Joël PETITJEAN répond par la négative, mais les caractéristiques des marchés peuvent permettre d'augmenter le délai pour des circonstances particulières comme par exemple adjoindre des travaux à ceux-ci. Il ne s'agit pas de vouloir pénaliser ou sanctionner l'entreprise, mais de les motiver. Cette fois, on leur a demandé de s'engager sur leur délai.

Michel VIARD demande si les petites entreprises ne risquent pas d'être hors course ?

Joël PETITJEAN répond que pour ce marché, le mieux disant est retenu, 3 critères ont été notés et nous n'avons pas uniquement retenu le critère prix.

Daniel KNEUSS dit qu'il faut faire attention dans les appels d'offres, car des petites entreprises ne pourront plus répondre.

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE LIGNY EN BARROIS

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU le marché d'entretien des locaux de la piscine communautaire de Ligny-en-Barrois notifié le 1^{er} juillet 2009 à l'entreprise QUALI NET SERVICES ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2010 ;

CONSIDERANT que le marché prévoit à l'article 7.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières une formule d'actualisation des prix avec un indice ICHTTS2 « Coût horaire du travail - Services aux entreprises (dont nettoyage de locaux), si le marché est reconduit pour une nouvelle période d'un an ;

CONSIDERANT que l'indice ICHTTS2 n'est plus publié au 1^{er} janvier 2009 et qu'il est remplacé par une nouvelle série d'indices de coût du travail ICHTrev-TS « Indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés » dont les secteurs d'activité proposés ne sont pas en adéquation avec le présent marché ;

CONSIDERANT la possibilité de remplacer l'indice ICHTTS2 « Coût horaire du travail - Services aux entreprises » par l'indice « IP de production des services aux entreprises pour les marchés français - services de nettoyage » et s'agissant du choix d'un nouvel indice, un avenant est nécessaire ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2010 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE la signature de l'avenant au marché pour le remplacement de l'indice d'actualisation des prix du marché par l'indice « IP de production des services aux entreprises pour les marchés français - services de nettoyage »,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant avec l'entreprise QUALI NET SERVICES,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Nicole ANDRE dit qu'à une période du marché, les prestations réalisées ne donnaient pas entièrement satisfaction, car certains endroits de la piscine étaient sales. Elle demande à Monsieur ZUNINO si cela est mieux maintenant ?

Philippe ZUNINO répond qu'au début, quelques difficultés ont été rencontrées avec l'entreprise. Ensuite, un suivi hebdomadaire a été mis en place avec un compte-rendu tous les lundis à 15 heures et l'entreprise remplit bien sa mission avec un avantage, celui d'avoir une personne qui travaille aussi pour la Communauté de Communes.

VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 01/07/2010 AU 30/06/2011

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis favorable rendu par la Commission « Eau, Assainissement, Spanc, Hydraulique » réunie en date du 7 juin 2010 ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite engager des investissements importants pour satisfaire aux dispositions légales et réglementaires (Assainissement collectif sur la commune de Chanteraine), tout en s'efforçant d'améliorer la qualité de ses réseaux et équipements, pour assurer le meilleur service aux usagers ;

Le Président propose d'augmenter le tarif du service de l'eau et du service de l'assainissement pour la période à venir, soit :

	Tarifs du 01/07/2007 au 30/06/2008	Tarifs du 01/07/2008 au 30/06/2009	Tarifs du 01/07/2009 au 30/06/2010	Tarifs du 01/07/2010 au 30/06/2011
Abonnement diamètre 15 mm	32.86 Euros	32.86 Euros	33.39 Euros	33.39 Euros
Abonnement diamètre 50/150 mm	106.96 Euros	106.96 Euros	108.67 Euros	108.67 Euros
Abonnement diamètre 100 mm sur poteau incendie	213.91 Euros	213.91 Euros	217.33 Euros	217.33 Euros
EAU - 6 000 m3	1.23 Euros/m3	1.23 Euros/m3	1.25 Euros/m3	1.35 Euros/m3
EAU + 6 000 m3	0.78 Euros/m3	0.78 Euros/m3	0.79 Euros/m3	0.85 Euros/m3
EAU bâtiments communaux	0.78 Euros/m3	0.78 Euros/m3	0.79 Euros/m3	0.85 Euros/m3
ASSAINISSEMENT	1.95 Euros/m3	2.05 Euros/m3	2.08 Euros/m3	2.23 Euros/m3

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE les tarifs des services publics de l'eau et de l'assainissement, tels qu'indiqués ci-dessus et applicables sur la période du 01/07/2010 au 30/06/2011,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Nicolas LANGLOIS explique que pour le budget EAU, nous avons constaté une baisse importante de la vente d'eau : ce qui fait une rentrée d'environ 738 000 €, contrairement aux 900 000 à 1 000 000 € les années précédentes, le besoin en fonctionnement étant d'un montant quasi-équivalent. A l'analyse du budget, nous serions à un déficit de 337 568 € en fonctionnement si nous réalisons tout ce qui est prévu en 2010. La commission a donc souhaité prendre une partie des excédents reportés pour

700 000 € et augmenter le prix de l'eau de 0.10 €, sinon il aurait fallu l'augmenter de 0.38 € le prix au mètre cube. Des travaux sont à prévoir comme limiter les fuites, le réseau de Chanteraine et dans les années futures l'assainissement de Salmagne (rue Jeanne d'Arc) et les renouvellements de réseaux sur le territoire. Des pistes d'économies sont à noter pour le rendement : l'énergie et le contrat d'entretien du réseau. Sur le personnel la dépense reste stable.

Pour le budget ASSAINISSEMENT, la rentrée est d'environ 738 000 €, alors que les autres années nous étions entre 650 000 à 800 000 € : c'est à peu près stable. Aujourd'hui, la station d'épuration est bien avancée et nous n'avons pas contracté d'emprunt, mais malgré cela, le budget de fonctionnement, si on réalise ce qui est prévu au budget, serait en déficit de 185 221 €. La commission n'a pas vu de pistes d'économies évidentes et de gros travaux vont arriver comme Chanteraine, Salmagne et le diagnostic obligatoire imposé par l'Agence de l'Eau sur les communes reliées à la station d'épuration (sur le territoire de Silmont, Guerpont, Velaines, Tronville, Ligny et Givrauval). Si nous voulions combler les 185 221 €, nous aurions dû augmenter le tarif de l'assainissement de 0.66 € le mètre cube. La commission a donc souhaité prendre une partie de l'excédent et n'augmenter que de 0.15 € le tarif de l'assainissement.

François BELET demande dans le compte-rendu de la commission du 7 juin 2010, ce qui est entendu par sous-consommation des ménages et la régression de l'activité industrielle. Est-ce que la baisse de consommation est due à la crise ou est-ce parce que les ménages consomment moins ?

Nicolas LANGLOIS répond que les deux facteurs se combinent : les industriels diminuent très considérablement la consommation d'eau et en même temps, la régression est due à l'économie par SODETAL qui n'a quasiment pas consommé l'année dernière (environ 6 mois). Pour les ménages, la rentrée de fonds diminue et en plus, ils économisent.

Jean-Claude MIDON fait remarquer que des ménages ont un puits et rejettent dans le réseau d'assainissement : cela peut être une piste de rentrée d'argent.

Nicolas LANGLOIS dit qu'il faut faire un recensement des ménages qui utilisent leur puits et leur facturer l'assainissement comme le prévoit le règlement.

Philippe ZUNINO demande si on connaît le nombre de mètres cubes sortants des réseaux et le nombre de mètres cubes facturés ?

Nicolas LANGLOIS répond par l'affirmative. Aujourd'hui, nous sommes entre 55 et 58 % de rendement, alors que sur le plan national, c'est 58/60 %.

Michel RIEBEL demande à quelle part correspond cette perte sur les 1.35 €/m³ ?

Joël PETITJEAN répond qu'elle correspond à 0.08 €. Il faut savoir que l'Agence de l'Eau nous a obligés à installer des compteurs plombés sur nos stations de pompage. Les quantités prélevées sont donc déclarées à l'Agence et on paye une redevance au nombre de mètres cubes puisés.

Michel RIEBEL demande qu'est-ce qui impacte le plus les 1.35 €/m³ d'eau ?

Joël PETITJEAN répond qu'il s'agit du paiement de la redevance à l'Agence de l'Eau, les pompes se fatiguent et il faut les changer, les fuites et les salaires des agents. Le fonctionnement s'en trouve donc pénalisé. La piste la plus importante est de trouver les fuites à réparer.

COMMUNE DE CHANTERAINES - CHOIX D'UN SCENARIO DANS LE CADRE DU SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT DE CHANTERAINES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU les obligations inscrites dans le Code Général des Collectivités Locales à l'article L2224-10 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 septembre 2006, retenant le choix du scénario n° 2 proposé dans l'étude ACTEA soit un assainissement collectif avec 3 unités de traitement pour un montant estimé à 1 200 000 € TTC ;

VU la commission Eau - Assainissement - Spanc et Hydraulique réunie en date du 7 juin 2010 ;

CONSIDERANT que le bureau d'études IDP CONSULT propose, tout en optimisant le projet, de réajuster le coût des travaux du aux contraintes techniques du terrain pour un montant estimé à 1 900 000 € TTC ;

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ RETIENT la proposition du bureau d'études IDP CONSULT pour un montant estimé à 1 900 000 € TTC,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Nicolas LANGLOIS rappelle que le scénario 2 retenu par le Conseil de Communauté du 14 septembre 2006 concernait trois unités de traitement (une sur chaque village de la commune de Chanteraine). Aujourd'hui, nous serions sur deux unités de traitement dont une pour les villages de Morlaincourt et Oëy et une sur Chennevières. Nicolas LANGLOIS explique la répartition des coûts et les aides possibles. La part de la Communauté de Communes serait de 461 500 € pour les réseaux, 70 000 € pour le traitement et 157 500 € pour les travaux divers.

Concernant le financement, l'Agence de l'Eau nous concède pour les réseaux un emprunt à 0 % sur 15 ans de 364 000 €, un emprunt pour le traitement sur 20 ans de 40 000 € et on prévoit un emprunt de 285 000 € à 4 % sur 15 ans : la charge annuelle globale serait donc de 51 346 € par an.

La commission a estimé ce bilan favorable pour poursuivre les opérations d'assainissement de Chanteraine.

MOTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RN 135

Pour la Communauté de Communes du Centre Ornain, la poursuite par l'Etat de travaux d'aménagement de la RN 135 est une opération très importante à plusieurs titres :

- Importante pour le développement économique, puisque les travaux ont vocation à améliorer la desserte routière de la Vallée de l'Ornain : en particulier les zones industrielles de Velaines et de Tronville-en-Barrois. Par ailleurs, l'échangeur RN 4 - RN 135, qui fait partie du projet, constituera une infrastructure intéressante pour la création d'un nouvel espace dédié au développement économique, qui pourrait comporter un centre routier,
- Importante pour l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie, puisque la déviation des localités de Velaines et Tronville-en-Barrois aura pour effet de sécuriser les populations, réduire les nuisances liées au trafic et faciliter la requalification urbaine. Ces conditions nouvelles permettront d'accroître l'attractivité du territoire qui ambitionne d'accueillir de nouveaux résidents, puisqu'il se situe dans le périmètre de proximité de la Zone d'Intérêt pour des Recherches Approfondies (ZIRA) dans le cadre du chantier de la gestion de déchets nucléaires.

C'est pourquoi le Conseil de la Communauté de Communes du Centre Ornain regrette qu'aucune avancée concrète de ce chantier ne soit observée et demande à l'Etat, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de la Meuse et à leurs représentants de tout mettre en oeuvre pour que les travaux d'aménagement se réalisent dans les meilleurs délais.

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

DECIDE

➤ D'ADOPTER les termes de cette motion relative à l'aménagement de la RN 135 qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Meuse, Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine, Monsieur le Président du Conseil Général de la Meuse, et pour information à Messieurs les parlementaires,

➤ DE DONNER pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Martial MIRAUCOURT lit la motion.

Jean-Claude MIDON souhaite que les trois partenaires Etat - Région et Département soient ensemble pour que le projet se réalise.

Roger BEAUXEROIS dit que le projet est de nouveau un « tournant », il n'est réalisé que partiellement. Un projet était réalisé pour le secteur Ligny - Tronville et aujourd'hui, cette partie n'est toujours pas réalisée. Récemment, on vient d'apprendre que le projet était remis à plat, car il est trop cher et plus aux normes. Or, on peut craindre que la remise à plat prenne du temps et se traduise par des infrastructures au rabais. L'objet de cette motion est de redire l'attachement de la Communauté de Communes à cet aménagement.

Michel RIEBEL rappelle que lors du Conseil de Communauté du 1^{er} avril 2010, il a demandé à ce qu'on lui donne une information des fonds GIP par habitant sur notre intercommunalité et sur les autres. Faire une motion est bien, mais il pense qu'il faut aller plus loin dans l'action pour marquer le mécontentement ou le désaccord et faire réfléchir.

Roger BEAUXEROIS informe l'assemblée que la première motion n'a pas été sans résultat, car nous avons bénéficié d'une enveloppe du GIP de 355 000 €. L'intérêt d'une motion est de montrer la volonté d'un territoire et des élus par rapport à ses représentants locaux, notamment aux parlementaires.

INFORMATIONS DIVERSES

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :

Joël PRUD'HOMME propose l'insertion des comptes-rendus des commissions sur le site internet de la Communauté de Communes, afin que toutes les personnes puissent y accéder.

Laurence BONNET n'est pas d'accord pour les mettre sur le site internet, car la commission est un moment de travail en groupe et certains comptes-rendus ne doivent pas être publiés (notamment pour la tarification des artisans et commerçants).

COMMUNICATION DES TARIFS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT :

David JECKO dit que ces tarifs risquent d'être mal accueillis après les problèmes rencontrés sur la facturation. Il demande quelles sont les mesures prises pour éviter que cela se reproduise et gérer les problèmes en cours ?

Martial MIRAUCOURT dit que l'on a moins de difficultés sur la facturation de l'eau, malgré quelques erreurs commises, car on fait référence à un compteur. Sur les ordures ménagères, il est difficile de recenser les locataires, les usagers d'une part et d'autre part, l'agent recruté n'a pas encore pris en compte l'ampleur du poste, d'où certains manquements sur la facturation. Dans les petites communes, un état a été envoyé pour recenser les habitants.

Roger BEAUXEROIS fait remarquer que l'image de la Communauté de Communes n'est pas bonne auprès des usagers et elle risque de se dégrader encore avec l'augmentation des tarifs. Une bonne campagne d'explications doit être faite pour montrer que ces augmentations sont indispensables et que la Communauté de Communes a essayé de les minimiser au maximum.

La séance est levée à 20 h 15.